



Note d'alerte

Rapporteur : Patrick ARACIL

Arrêtée par le Groupe de travail le : 17 juin 2022

Adoptée par le Bureau le : 23 juin 2022

Les conséquences de la guerre en Ukraine pour l'Île-de-France.

Préambule :

Le Ceser, dans cette note d'alerte, tient en préambule à exprimer publiquement sa condamnation de la guerre déclenchée par la Russie et son dirigeant Vladimir Poutine le 24 février 2022 contre l'Ukraine. Ainsi, le président russe et les dirigeants de la fédération de Russie marquent, après l'annexion de la Crimée en 2014, leur projet funeste d'annexer un pays souverain, d'asservir un peuple, bafouant ainsi, les traités internationaux qui régissent les relations entre les pays au niveau mondial (souveraineté des pays, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, respect des frontières reconnues internationalement...) et les valeurs démocratiques qui fondent nos civilisations.

Quasiment toutes les organisations composant le Ceser d'Île-de-France, qu'elles soient associatives, syndicales ou patronales se sont exprimées en qualité pour condamner cette guerre barbare qui s'en prend ouvertement à la population civile, écrivant ainsi dans l'histoire de l'Europe une nouvelle page de violences.

Le Ceser, représentant la société civile organisée, fort de ses composantes, reprend à son compte, sans aucune réserve, leurs déclarations.

Le Ceser d'Île-de-France s'inscrit aussi pleinement dans celles qui ont été faites également sur cette question par les CESE européens le 10 mars 2022, et celle du bureau du CESE de la République française dans sa déclaration du 19 avril 2022.

Il soutient la mise en œuvre du plan d'action du Conseil Régional d'Île-de-France voté par sa commission permanente le 23 mars, ainsi que ses motion et délibération du 18 mai 2022, votées à l'unanimité des groupes politiques.

La situation créée par cette guerre en Ukraine qui voit des millions d'Ukrainiens en souffrance dans leur pays, d'autres le fuir, victimes des ravages causés par la barbarie des soldats russes, appelle nécessairement des mesures urgentes de solidarité.

Les structures spécialisées, les associations, les services de l'État et collectivités territoriales pouvant leur apporter de l'aide en termes d'accueil, de soins et de livraisons de matériels ont été mobilisés.

Mais au-delà de cette première réponse de solidarité, il convient aussi de s'interroger sur les conséquences de cette crise notamment sur les plans économique, écologique, énergétique, et se demander comment l'action publique coordonnée, au niveau régional, peut tenter d'en atténuer les effets sur la vie quotidienne des franciliens. La Région Ile-de-France qui concentre à elle seule 31 % de la richesse nationale, 40% de la recherche et développement est la première Région exportatrice et importatrice de biens. A elle seule elle représente 5 % du PIB de l'Union Européenne. L'impact économique de la guerre en Ukraine sur notre région est d'autant plus spécifique. Compte tenu de la globalisation des échanges, la France et particulièrement l'Ile-de-France ne peuvent que constater une fois de plus leur dépendance considérable à l'approvisionnement de produits manufacturés, de matières premières, de composants électroniques, de denrées alimentaires et d'engrais etc.

I) **L'Ile-de-France au défi d'une guerre de haute intensité au cœur de l'Europe.**

Depuis le début du conflit, plus de 6 millions d'Ukrainiens ont fui leur pays. Parmi ces populations en fuite, 90% des demandeurs d'asile sont des femmes et des enfants¹. L'Ile-de-France est concernée par cet exode et l'afflux considérable de réfugiés ayant demandé l'asile dans notre pays, soit environ 85 000 Ukrainiens dont un grand nombre n'est que de passage en Ile-de-France.

Cette situation inédite pose la question de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile, mais aussi celle de leur intégration rapide dans le tissu socio-économique francilien selon les évolutions du conflit en cours.

a. **Les retours d'expérience en matière de gestion du premier accueil en Ile-de-France.**

i. **Etat des lieux et premiers outils de coordination.**

Face au risque de saturation et de désorganisation des dispositifs d'hébergement d'urgence de droit commun, plusieurs mesures de soutien ont d'ores et déjà été adoptées par la Région Ile-de-France.

En Ile-de-France, une plateforme d'accompagnement global des ressortissants Ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire à Paris a été soutenue et développée. En complément, un guichet unique d'accompagnement et de coordination des parcours d'installation a été mis en œuvre, dans le cadre du site unique d'accueil des réfugiés coordonné par la Préfecture d'Ile-de-France. Au moins 1 000 personnes bénéficiaires de la protection temporaire arrivant en Ile-de-France, ont été orientées dans le cadre de cette action depuis le mois de mai 2022.

Plusieurs associations ont mis en place des dispositifs afin d'orienter et d'intégrer des personnes réfugiées originaires d'Ukraine sur le territoire francilien. Le Secours populaire propose ainsi de faciliter aux publics ukrainiens les conditions d'accès aux droits, d'aide d'urgence, d'accès à la culture et aux vacances. 250 personnes, originaires d'Ukraine ou des pays frontaliers, ont bénéficié de cette action.

¹ Au 4 mai 2022, selon le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe.

ii. Les dispositifs de premier accueil et les préconisations des acteurs de terrain.

Pour les associations de solidarité représentées au Ceser, la Croix-Rouge, le Secours populaire, le Secours catholique, ATD QUART MONDE et la CIMADE, la notion d'accueil est inconditionnelle. Ces associations refusent une solidarité à géométrie variable et souhaiteraient que la politique volontariste menée envers les réfugiés ukrainiens soit généralisée à tous les migrants.

Cependant, les modalités d'organisations des associations peuvent être différentes en Ile-de-France. La Croix Rouge est intégrée au dispositif d'aide aux Ukrainiens tandis que le Secours populaire agit de façon autonome, et de son propre chef.

Le Secours populaire et la Croix Rouge remarquent à cet égard que les dispositifs d'accueil chez l'habitant sont à la fois diffus et fragmentés, ce qui tend à rendre plus complexe l'accompagnement associatif.

Les associations se heurtent également à l'obstacle de la langue. Le Secours Populaire en Ile-de-France peine à identifier des locuteurs Ukrainiens pour dispenser des cours d'alphanumerisation. Plus largement, la carence de locuteurs ukrainiens au sein du tissu associatif francilien a conduit les associations à adapter leurs outils afin de mieux cibler ce public. Face à ces difficultés, la Région Ile-de-France a mis à disposition une plateforme d'apprentissage linguistique en ligne nommée QIOZ.

Les dispositifs mis en œuvre au pic de la crise sanitaire ont ainsi pu être réemployés et adaptés aux nouveaux besoins. La plateforme téléphonique de l'antenne de la Croix Rouge, sis à Montrouge et intitulée CROIX ROUGE BONJOUR, a par exemple été améliorée via l'ajout de plusieurs langues dont l'ukrainien et le russe.

Des messages préenregistrés donnent des informations permettant d'orienter les Ukrainiens qui arrivent en Ile-de-France, mais aussi aux Parisiens qui souhaitent proposer leur aide, ainsi qu'aux professionnels du milieu associatif.

Plusieurs associations, historiquement engagées autour de la notion d'accueil inconditionnel, alertent toutefois sur le risque que certaines populations en attente de soutien conçoivent l'aide à la population ukrainienne comme une forme de discrimination.

En effet, la directive européenne sur la « protection temporaire », déclinée dans les 27 Etats membres de l'Union Européenne, s'applique aux Ukrainiens réfugiés en Ile-de-France. Elle leur ouvre le droit à une autorisation provisoire de séjour délivrée par la Préfecture, d'une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans. La CIMADE signale que cette différence de traitement avec des demandeurs d'asile d'autres nationalités provoque des tensions au sein des permanences. Le Secours Catholique en appelle ainsi à ce que les dispositifs juridiques accordés aux Ukrainiens soient étendus à d'autres nationalités, afin que le cadre d'accueil et d'accompagnement soit unifié pour l'ensemble des demandeurs d'asile.

ATD Quart Monde n'a pas historiquement un cheminement spécifique avec les migrants, ou les réfugiés, mais le mouvement a fondé au niveau national un nouveau secrétariat « Populations d'ici, populations d'ailleurs, un combat commun pour la dignité » qui prend désormais en compte les problématiques migratoires, vu comme un même combat pour les droits.

À titre d'exemple, en ce qui concerne la Maison quart monde Paris, située dans le quartier Jaurès-Stalingrad, elle n'a pas été sollicitée par des réfugiés ukrainiens, ce sont des circuits distincts qui s'occupent de leur accueil.

Certains alliés du Mouvement ont pour leur part accueilli à titre privé des Ukrainiens à leurs domiciles.

b. L'accompagnement des réfugiés ukrainiens en Ile-de-France.

i. Les dispositifs de scolarisation des étudiants ukrainiens.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse estime que les établissements scolaires pourraient accueillir jusqu'à 50 000 Ukrainiens à la rentrée 2022. Face au risque potentiel de saturation des effectifs, les dispositifs existants doivent être davantage renforcés.

Le Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) est l'organisme en charge de scolariser les enfants et adolescents Ukrainiens récemment arrivés.

Ils sont reçus au Casnav pour être soumis à une évaluation de leurs compétences en Français (questions en langue ukrainienne) et en Mathématiques (test non-verbal). S'ils ont un bon niveau en français, ce qui est rare, ils sont affectés en classe ordinaire, dans une école ou un collège, selon leur classe d'âge. Pour le lycée, c'est leur niveau en mathématiques qui détermine l'orientation en lycée professionnel ou en lycée général.

La plupart devant apprendre au préalable la langue française avant de poursuivre à temps plein des études en cursus ordinaire, ils sont affectés en unité pédagogique pour élèves allophones (UPE2A), et rejoignent des camarades issus de nationalités différentes, au milieu d'un groupe dont la seule langue commune est le français.

A titre d'exemple, l'académie de Paris dispose d'un réseau de 55 écoles, de 30 collèges, de 20 Lycées professionnels et de 6 lycées généraux disposant d'une UPE2A ordinaire (les autres UPE2A, limitées à 15 élèves, accueillent dans le 2nd degré des élèves allophones qui n'ont pas été scolarisés antérieurement, ou très peu).

Cette affectation est assez rapide, elle suit de quelques jours la date des tests de positionnement pratiqués au Casnav. Quelques situations mettent un peu plus de temps à être traitées, lorsque certaines pièces manquent au dossier (attestation du tuteur légal, par exemple).

L'affectation est maintenue aussi longtemps que le souhaite la famille, le temps que l'apprentissage du français soit assez avancé pour permettre une entrée à temps plein en cursus ordinaire. Le passage par une UPE2A est en effet transitoire et dépasse rarement les 12 mois consécutifs.

Une soixantaine d'élèves Ukrainiens scolarisés à Paris suivent du reste des cours de langue Ukrainienne dispensés par des professeures ukrainiennes recrutées par l'académie de Paris. Trois formules leur sont proposées, de 2 heures, 3 heures ou 4 heures de formation. Ces cours sont répartis sur trois sites : dans deux écoles (12ème et 16ème arrondissement) et dans une ancienne école devenue centre d'accueil pour les Ukrainiens, lieu géré par la Ville de Paris dans le 7ème arrondissement.

Une psychologue ukrainienne a également été recrutée. Elle rencontre les élèves qui le souhaitent, avec l'accord de leur famille. Ce sont les enseignants qui font remonter les demandes, afin qu'elle organise son programme de visite.²

Actuellement, 436 élèves Ukrainiens sont scolarisés à Paris après être passés par le guichet unique du Casnav, dont 79 dans les lycées. L'académie de Versailles, qui embrasse les départements des Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92) et le Val-d'Oise (95), accueille 1291 élèves dont 10% dans les lycées. La Seine-et-Marne (77), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), rattachés à l'académie de Créteil, en accueillent un peu moins de 10%³ sur un total de 763.

Bien que ces chiffres puissent paraître relativement modestes, il convient de remarquer qu'entre la période précédant immédiatement le début de la guerre et le mois de mai, le nombre d'élèves Ukrainiens scolarisé a été multiplié par dix. D'après le Casnav, le rythme d'accueil des autres nationalités n'a pas été ralenti par l'arrivée des réfugiés d'Ukraine.⁴

Il est toutefois indispensable que le nombre d'unités de classe UPE2A augmente, non seulement pour améliorer le maillage territorial francilien et anticiper une hausse possible de la demande de parents Ukrainiens, mais aussi pour éviter la scolarisation d'enfants, très majoritairement non francophones, dans des classes normales dépourvues de soutien spécialisé.

En outre, la capacité à proposer un cadre de formation garantissant la continuité des études supérieures pour les étudiants venus d'Ukraine pourra se poser si le conflit devait perdurer, d'autant que les universités sont en tension concernant les places ouvertes en licence et master. A cet égard, il convient de rappeler que la Région Ile-de-France soutient financièrement le programme « Accueil Urgence Ukraine » à la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Enfin, l'accompagnement psychologique des élèves proposé par l'Académie de Paris pourrait être étendu à toutes les académies de la région francilienne, afin de prévenir et d'agir sur les risques psycho-sociaux en milieu scolaire.

² Audition du responsable du Casnav – M. Emmanuel DESCHAMPS ;

³ Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse – Communiqué de presse du vendredi 27 mai / Point de situation ;

⁴ Audition du responsable du Casnav – M. Emmanuel DESCHAMPS ;

ii. Les dispositifs d'aides sociales et d'accès à la formation et à l'emploi.

Assortis aux dispositifs de premier accueil et de scolarisation, les dispositifs d'aides sociales et d'accès à l'emploi ont été ajustés pour faire face au caractère inédit de la crise ukrainienne.

Au niveau national, les préfectures ont délivré aux ressortissants ou non ressortissants ukrainiens en séjour régulier en Ukraine une autorisation provisoire de séjour pour une durée de 6 mois renouvelable, dans la limite de 3 ans.

Concomitamment, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration verse une aide financière équivalente à l'allocation de demandeur d'asile durant la durée de la protection temporaire, tandis que les Caisses primaires d'assurance maladie ont ouvert immédiatement et sans délais de carence de 3 mois la Protection universelle maladie.

Enfin, depuis le 15 avril, les Caisses d'allocations familiales peuvent verser l'aide personnalisée au logement. Une fois allocataires au titre de l'APL, les familles Ukrainiennes peuvent être orientées selon leurs besoins vers l'ensemble des services et équipements co-financés par la Branche Famille.

Au sein de la CAF des Yvelines, la Préfecture pilote à raison de deux fois par semaine des réunions en coordination avec les partenaires concernés (CPAM, Conseil départemental, Ministère de l'Education nationale) et diffuse une plaquette d'information à destination des associations, dans laquelle sont précisés les droits et démarches relatifs aux demandes de logements formulées par les déplacés Ukrainiens.

Le Ceser recommande néanmoins de relayer plus activement et de manière plus large ces informations, afin d'atteindre les publics les plus précaires et de faciliter l'activation des démarches administratives. Le relais d'information piloté par les associations sur le terrain doit être en ce sens davantage soutenu. Pour cette raison, il semble nécessaire de renforcer le travail d'information à chaque échelon administratif territorial.

En complémentarité avec la directive européenne sur la protection temporaire, plusieurs outils et plateforme ont été développés pour faciliter l'intégration des déplacés sur le marché du travail.

A cette fin, l'extension du Programme Entrepreneur #LEADER aux Ukrainiens souhaitant reprendre une entreprise doit être davantage développée et relayée auprès des différentes Chambre de Commerce franciliennes. Structuré en trois étapes et soutenu par la Région Ile-de-France, ce programme propose un accompagnement sur mesure par un conseiller, un dispositif de conseil en matière financière et une formation consacrée au démarrage et au développement de l'activité.

II) Eprouvés par la crise sanitaire, les fondamentaux de l'économie francilienne sont encore davantage fragilisés par la crise Ukrainienne.

a. Des secteurs et filières particulièrement atteints par la guerre.

i. Typologie des filières impactées.

Le caractère multiforme et régional de la guerre en Ukraine a des effets à géométrie variable sur l'économie francilienne. Ce paramètre est essentiel pour comprendre le caractère asymétrique des chocs portés sur le tissu économique de l'Ile-de-France.

Parmi les filières particulièrement touchées par la crise ukrainienne et ses conséquences géopolitiques, les secteurs suivants ont été identifiés : le BTP (matériaux et prix de l'énergie), l'aéronautique (du fait de l'interdiction à l'exportation de composants à double usage dans les zones de conflits concernés), l'automobile, la chimie, la cosmétique, le secteur pharmaceutique, la filière bois et le secteur agro-alimentaire et certaines entreprises commerciales et de services⁵.

La CCI Paris Ile-de-France a lancé une enquête par mail au mois d'avril, et recueilli près de 950 réponses de la part d'une majorité de PME. Pour 94% d'entre elles, les principaux obstacles relevés concernent les difficultés d'approvisionnements, dont les conséquences se manifestent par des retards de livraison et un allongement des délais. Pour 56% des entreprises, la rupture de stock des matériaux est également une source de difficultés majeures⁶, en particulier les composants électroniques (puces, semi-conducteurs, cartes électroniques), les matières premières (bois, acier, aluminium, huile) et certains produits finis (carrelage, tuiles, parquets).

ii. Premiers diagnostics franciliens.

Afin de suivre l'évolution de la situation des entreprises en Ile-de-France, **la Région Ile-de-France a formé un comité technique de résilience en lien avec la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)**. Ce comité regroupe notamment les pôles de compétitivité, les syndicats patronaux et les organisations professionnelles des filières les plus touchées par la crise en Ukraine. Elle se réunit une fois par mois depuis le mois de mars.

Au prisme des premiers signalements formulés par les entreprises franciliennes, les services de la Région identifient quatre problématiques principales liées à l'impact de la guerre : le coût de l'énergie, les difficultés d'approvisionnement (spéculation sur les matières premières), les difficultés d'exportation dans la zone Ukraine et les déséquilibres de trésorerie.

La DRIEETS relève toutefois que sur l'ensemble des entreprises industrielles nationales composées de 50 à 400 salariés, seules 12 entreprises du secteur aéronautique, 15 du secteur pétrochimique, 11 du secteur cosmétique et 12 du secteur pharmaceutique ont signalé des difficultés auprès des services territoriaux. A cet

⁵ Audition du responsable de la cellule Ukraine M. Josselin Le Testu – Pôle Entreprise et Emploi de la Région Ile-de-France.

⁶ Journal du Grand Paris « Conflit russe-ukrainien : nouveau coup dur pour l'économie francilienne. » - 24 avril 2022.

égard, l'impact économique à court terme du conflit russo-ukrainien sur la santé des entreprises paraît assez modéré⁷.

b. La guerre provoque un choc de prix, d'incertitude et de confiance qui traverse l'ensemble des secteurs de l'économie francilienne.

Il n'en reste pas moins que la pérennisation du conflit soulève des risques structurels. En ce sens, la nature de l'impact macroéconomique de la crise sur les agents franciliens (entreprises, ménages, administrations) doit être identifié, et ses conséquences résorbées.

La crise russo-ukrainienne a amplifié des phénomènes d'inflation et de spéculation que la crise sanitaire avait rendus possibles.

i. Un choc macroéconomique aux multiples impacts microéconomiques.

Pour l'Ile-de-France, l'impact macroéconomique de la guerre sur le secteur agricole soulève un défi majeur dans les prochaines années.

La crise Ukrainienne a engendré une hausse du coût de la production agricole, et plus particulièrement du coût quadruplé des engrains. Deux raisons expliquent ce phénomène. L'augmentation des prix du pétrole et de l'énergie a provoqué une hausse des coûts de fabrication des producteurs d'engrais locaux. Concomitamment, les restrictions économiques pesant sur la Russie, l'un des premiers exportateurs d'engrais au monde, a diminué considérablement les livraisons d'engrais en France - 45% entre Mars 2021 et Mars 2022).⁸

La hausse du coût d'importation a un impact sur les agriculteurs français, et particulièrement sur les agriculteurs franciliens.

Le Ceser estime qu'il devient alors nécessaire de s'interroger sur les arbitrages politiques à opérer. Faut-il à moyen terme, encourager par exemple une réduction de l'utilisation d'engrais, en favorisant directement une sous-production structurelle ? Ce choix emporte des conséquences fortes car s'affranchir de l'importation d'engrais reste extrêmement complexe pour de nombreux agriculteurs. Une nouvelle trajectoire productive pour les exploitants agricoles franciliens reste cependant à définir.

Plus largement, les effets macroéconomiques de la crise agissent directement sur les franciliens.

Il se traduisent par une baisse de confiance des ménages, mais aussi par une hausse des prix de production, qui se répercutent sur les prix à la consommation et alimentent l'inflation. Les effets récessifs de la hausse des prix de l'énergie sont aussi amplifiés par la dépréciation de l'euro.

⁷ Audition du responsable de la cellule Ukraine M. Josselin Le Testu – Pôle Entreprise et Emploi de la Région Ile-de-France.

⁸ Audition de M. Thierry POUCH et Madame Marine RAFFRAY, économistes à la Chambre d'Agriculture.

ii. Au niveau microéconomique, il devient prioritaire de comprendre et anticiper les effets de l'inflation sur les entreprises et les ménages.

La hausse des coûts augmente sensiblement le risque de défaut de trésorerie des PME franciliennes à moyen terme. L'aléa qui en découle fragilise la gestion des emprunts, et bouleverse les stratégies d'investissement des entreprises en France et en Ile-de-France.

Pour les ménages, la proportion à consommer des biens de première nécessité diminue sensiblement.

Face au risque de pérennisation de la crise ukrainienne, les antennes départementales franciliennes de la CCI développent plusieurs dispositifs proposant un service d'experts internationaux chargés d'accompagner les entreprises et filières souhaitant se repositionner vers d'autres marchés. Au même titre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France a mis en ligne une cellule d'urgence à destination des artisans en difficulté.

Le Ceser encourage la poursuite d'une réflexion sur le plan à adopter pour engager une autonomie stratégique partielle mais réelle de l'Ile-de-France, dans le cadre d'une recomposition des alliances géopolitiques globales.

A cet égard, le Ceser estime qu'il convient de réfléchir au développement d'instruments pour mieux protéger et accompagner l'économie francilienne dans un contexte en profonde mutation, et marqué par la digitalisation croissante de l'économie et l'impératif de transition énergétique.

La Région Ile-de-France propose également un certain nombre de dispositifs pour aider les entreprises franciliennes, dont Assist' Entreprise, le Pack Relance et le chèque Cyber.

III) L'impact énergétique de la crise ukrainienne, un changement de paradigme pour l'Ile-de-France ?

a. Face aux bouleversements géopolitiques provoqués par la guerre en Ukraine, l'Ile-de-France demeure dépendante et vulnérable aux chocs économiques.

Instaurée par la Région Ile-de-France, la Stratégie régionale énergie climat a été adoptée le 3 juillet 2018 avec un double horizon 2030 et 2050 de réussite de la transition énergétique sur le territoire francilien⁹.

Cet enjeu part du constat d'un retard de l'Ile-de-France en matière de production des énergies renouvelables, par rapport aux autres régions, alors même qu'elle garde une empreinte énergétique forte. A la fois coûteuse, déséquilibrée et dépendante de l'extérieur pour plus de 90%, la situation énergétique en Ile-de-France appelait des réformes structurelles urgentes dont l'élaboration a commencé dès la mi-2017.

⁹ Rapport pour le Conseil Régional d'Ile-de-France – Stratégie énergie-climat – Juillet 2018.

Reposant sur les principes de sobriété, de production d'énergie renouvelable et de réduction de la dépendance, la stratégie mise en œuvre par la Région Ile-de-France se heurte aujourd'hui aux contraintes dictées par la conjoncture économique mondiale.

Dès lors, les nouveaux choix d'approvisionnement énergétique de court et moyen terme ne doivent pas se faire aux dépens de la poursuite des objectifs de décarbonation.

Cette trajectoire est d'autant plus indispensable si l'on considère que les 2/3 des importations énergétiques en Ile-de-France proviennent des énergies fossiles et que la consommation de ces énergies fossiles n'a reculé que de 7% dans la consommation énergétique totale entre 2005 et 2018, se stabilisant autour de 61%¹⁰.

b. La poursuite du développement des énergies renouvelables et de récupération est le corollaire d'une autonomie stratégique croissante de l'Ile-de-France.

Au niveau régional, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles doit être poursuivie, conformément aux trajectoires définies par la Stratégie Energie Climat de 2018.

L'objectif pour 2030 d'une diminution de moitié de la dépendance aux énergies fossiles et au nucléaire par rapport à 2015 est soumis à deux conditions : la réduction de près de 20% de la consommation énergétique régionale, et la multiplication par 2 de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire¹¹.

Certains leviers peuvent être activés prioritairement pour parvenir à ces objectifs.

Tout d'abord, la réduction de la consommation énergétique par des efforts de sobriété doit être soutenue. La Région Ile-de-France a une responsabilité particulière dans le patrimoine bâti (en particulier les lycées). La sobriété énergétique consiste à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective.

Elle repose donc avant tout sur un changement sociétal et suppose aussi de prioriser les besoins essentiels dans les usages collectifs et individuels, et de mettre en œuvre des politiques locales d'aménagement du territoire permettant et incitant à ces changements comportementaux. A ce titre, des préconisations précises ont été formulées par le Ceser dans la perspective de réorienter la politique régionale en faveur de la sobriété. Parmi ces recommandations figurent la mise en cohérence des différentes mobilités actives et leur complémentarité avec les autres moyens de transport¹².

La réduction des consommations énergétiques peut également être atteinte par des efforts d'efficacité. En ce sens, l'accélération du rythme des rénovations performantes des bâtiments et la massification des mobilités actives et décarbonées doivent être poursuivies.

¹⁰ Audition de Madame Christelle Insergueix – Directrice de l'Agence régionale Energie-Climat – Institut Paris Région.

¹¹ Rapport pour le Conseil Régional d'Ile-de-France – Stratégie énergie-climat – Juillet 2018.

¹² Rapport et Avis « Sobriété énergétique : Quelles actions concrètes en Ile-de-France ? », Ceser – 27 février 2020.

Au demeurant, l'accélération du développement des Energies Renouvelables et de Récupération est encore modeste. Pourtant la région Ile-de-France dispose de quelques atouts qui doivent être davantage exploités. Il existe par exemple plus d'une centaine de réseaux de chaleur sur le territoire, à même de créer de la chaleur renouvelable et de récupération. Ces réseaux sont actuellement alimentés à 50% par des énergies renouvelables : l'exploitation du potentiel géothermique très conséquent du sous-sol francilien ainsi que la valorisation de la chaleur fatale telle que celle produite par les datacenters doivent permettre de verdier leur alimentation. Par ailleurs, ces réseaux présentent un fort potentiel de développement via le raccordement de nouveaux quartiers / logements situés à leur proximité ou la création de nouveaux ouvrages. Le potentiel d'utilisation du biométhane, multiplié par 64 depuis 2013, ouvre également de nouvelles perspectives d'utilisation de gaz renouvelable¹³.

Dans la continuité des objectifs définis par la Région, plusieurs questions méritent enfin une réflexion approfondie. Par exemple, quelle réservation d'emprises foncières peut être dédiée aux énergies renouvelables et locales. Mais aussi, de quels outils de coordination dispose la Région Ile-de-France pour articuler la transition énergétique francilienne avec celle des régions voisines ?

Enfin, quels outils de planification permettraient de mieux piloter le développement des énergies renouvelables et de récupération ?

En déclinaison de sa stratégie énergie-climat la Région a mis en œuvre plusieurs plans ayant pour vocation d'être poursuivis : le Plan Solaire (2020 - accompagnement des collectivités qui souhaitent installer des panneaux photovoltaïques sur leur bâti ou leur territoire), le Plan méthanisation (2019) mais aussi la structuration de la filière hydrogène.

Recommandations :

Conscient des limites des compétences et budget de la Région Ile-de-France, le Ceser l'encourage néanmoins à amplifier ses efforts notamment dans les secteurs où elle dispose de leviers institutionnels forts ; coordination des acteurs économiques, logement, transport, formation etc.

Il se félicite des premières mesures prises par l'exécutif, en termes d'accueil, d'aide alimentaire et médicale. Il est sensible aux mesures de soutien qui ont été déployées en faveur des jeunes et des étudiants, de la culture, et à sa mobilisation pour aider les entreprises fragilisées par la situation.

¹³ Audition de Madame Christelle Insergueix – Directrice de l'Agence régionale Energie-Climat – Institut Paris Région.

Le Ceser demande :

- D'élargir son soutien à davantage de dispositifs d'aide aux réfugiés, pour le moment essentiellement des femmes et des enfants, pour que nul d'entre eux ne soit laissé pour compte, en partenariat avec les associations d'ores et déjà impliquées, les autres collectivités et l'État ; le risque de leur exposition à des réseaux criminels de traite humaine en particulier existe réellement.
- De maintenir sa vigilance et sa réactivité dans l'hypothèse où elle aurait à accueillir de nouvelles vagues de réfugiés Ukrainiens.
- De favoriser la recherche d'une plus grande autonomie de la Région, par la relocalisation d'entreprises, notamment dans des secteurs stratégiques.
- De renforcer les objectifs de décarbonation de la Région en développant la production locale d'énergie renouvelable et en accentuant l'objectif de sobriété énergétique.
- De mobiliser ses ressources et élaborer une stratégie pour une future phase d'aide à la reconstruction et réparation de l'Ukraine. En ce sens le Ceser se félicite des promesses faites à l'ambassadeur d'Ukraine lors de son intervention devant l'assemblée du Conseil régional du 18 mai 2022 d'établir des relations privilégiées avec la Région de Kiev et du projet de jumelage avec la ville de Tchernihiv durement touchée par le conflit.
- De contribuer à toute initiative favorisant la fin du conflit, l'ouverture de négociations, le respect et l'application du droit international, et le retour à la justice et à la paix.